

AFFAIRE N° 15. - Acquisition d'un matériel hydrocureur - Ratification du marché passé avec les Etablissements Lionel de TOURRIS.

LA SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de doter la Municipalité d'un matériel approprié pour l'entretien de son réseau d'assainissement, l'acquisition d'un véhicules hydrocureur aspirateur de boues a été envisagée.

Après consultations de différentes sociétés, la proposition faite par les Etablissements de TOURRIS a été retenue, compte tenu d'une part des caractéristiques du véhicule et de l'existence d'un représentant local d'autre part.

Conformément à l'article 312 - alinéa 2 du Code des Marchés Publics, un marché de gré à gré a été passé avec les Etablissements Lionel de TOURRIS pour un montant de TREIZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE Frs CFA (13 580 000 Frs CFA) Ce marché a reçu l'approbation préfectorale le 15 JUIN 1973.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de ratifier le marché en cause.

Le financement de ce matériel s'établit comme suit :

- Subvention du Ministère de l'Intérieur	2 200 000 Frs CFA
- Emprunt à la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS	6 600 000 Frs CFA
- Participation communale (chapitre 901 - article 215 du B. P. 1973)	4 780 000 Frs CFA

	13 580 000 Frs CFA

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, l'acquisition de cet appareil hydrocureur est envisagée depuis longtemps. Notre réseau s'agrandit de plus en plus et son entretien est de plus en plus difficile. Cet appareil est donc nécessaire et je vous demande donc la réalisation de son achat.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Affirmé
Saint-Louis, le 6 Août 1973
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : B. Bassel
Pour copie certifiée
conforme
Le Directeur des Affaires
Financières
R. Lesyn